



Revue de presse

Mai 2020

Covid-19: les gestionnaires de machines à café craignent des jours noirs en entreprise

Paris, 13 mai 2020 (AFP) - Le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à café à leurs salariés retournés au bureau, par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55.000 emplois en France.

Assurant garantir "un entretien irréprochable des distributeurs automatiques", la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) estime mercredi dans un communiqué que "les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines" car "la pause café contribue au bien-être des salariés".

"Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire: nous n'avons plus de commandes de nos clients", dit à l'AFP Pierre Albrieux, président de la fédération. "Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État".

La fédération regroupe 247 entreprises, les gestionnaires des 600.000 distributeurs automatiques en France - à 70% installés en entreprise et 30% dans les lieux publics, gares, aéroports, métro, aires d'autoroutes... - mais aussi les fabricants de machines ou ceux de produits alimentaires, et les entreprises de services associés (monétique, emballage).

"Ça s'est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plates-formes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides", rapporte M. Albrieux, dont la fédération a diffusé un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs.

Des consignes d'usage des machines seront affichées dans les lieux de pause: lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d'au moins un mètre entre chaque utilisateur et globelet à usage unique.

Mais "il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d'arrêter les distributeurs: dans la métallurgie, chez les garagistes...", indique M. Albrieux, ce qui a induit "une grande confusion" au sein des entreprises.

"Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d'interdiction des distributeurs, sauf que le mal était fait", déplore-t-il. "Il n'y aura pas de reprise pour nous: beaucoup d'entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé", s'alarme-t-il, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d'affaires de la Défense à l'ouest de Paris ou dans les grandes métropoles.

Les entreprises du secteur - qui affiche 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, grâce à plus de 15 millions de ventes par jour, dont 85% de bois-

sons chaudes, et revendique 55.000 emplois -, veulent bénéficier des aides publiques réservées au secteur de la restauration.

ref/ak/LyS ■



Coronavirus : les gestionnaires de machines à café craignent des jours noirs en entreprise

Le secteur craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à leurs salariés retournés au bureau, par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55 000 emplois en France, et qui a été quasiment à l'arrêt durant le confinement.



Une employée prend une pause pour boire un café, à Paris, le 2 avril 2019. (LILIAN CAZABET / HANS LUCAS / AFP)



franceinfo avec AFP France Télévisions

Mis à jour le 13/05/2020 | 21:16
publié le 13/05/2020 | 20:36

Fini la pause café devant le distributeur ? Le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à café à leurs salariés retournés au bureau, par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55 000 emplois en France.

Assurant garantir *"un entretien irréprochable des distributeurs automatiques"*, la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) estime mercredi 13 mai dans un communiqué que *"les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines"* car *"la pause café contribue au bien-être des salariés"*.

"Notre activité a chuté de 80 à 100%"

"Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire : nous n'avons plus de commandes de nos clients, indique Pierre Albrieux, président de la fédération. Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État." La fédération regroupe 247 entreprises, les gestionnaires des 600 000 distributeurs automatiques en France –à 70% installés en entreprise et 30% dans les lieux publics, gares, aéroports, métro, aires d'autoroutes...– mais aussi les fabricants de machines ou ceux de produits alimentaires, et les entreprises de services associés (monétique, emballage).

"Ça s'est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plateformes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides", rapporte Pierre Albrieux, dont la fédération a diffusé un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs.

Lavage des mains avant et après utilisation

Des consignes d'usage des machines seront affichées dans les lieux de pause : lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d'au moins un mètre entre chaque utilisateur et gobelet à usage unique.

Mais *"il n'y aura pas de reprise pour nous : beaucoup d'entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé"*, s'alarme Pierre Albrieux, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d'affaires de la Défense à l'ouest de Paris ou dans les grandes métropoles.

Covid-19 : vers la fin des machines à café en entreprise ?

Les professionnels du secteur craignent que l'accès aux machines soit interdit aux salariés de retour en entreprise.

Le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à café à leurs salariés retournés au bureau, par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55.000 emplois en France.

» **LIRE AUSSI** - Télétravail: les sociétés cèdent à la tentation

Assurant garantir «un entretien irréprochable des distributeurs automatiques», la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) estime mercredi dans un communiqué que «les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines» car «la pause café contribue au bien-être des salariés».

Des licenciements secs à craindre

«Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire : nous n'avons plus de commandes de nos clients», dit à l'AFP Pierre Albrieux, président de la fédération. «Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État».

La fédération regroupe 247 entreprises, les gestionnaires des 600.000 distributeurs automatiques en France - à 70% installés en entreprise et 30% dans les lieux publics, gares, aéroports, métro, aires d'autoroutes... - mais aussi les fabricants de machines ou ceux de produits alimentaires, et les entreprises de services associés (monétique, emballage).

«Ça s'est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plates-formes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides», rapporte Pierre Albrieux, dont la fédération a diffusé un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs.

Arrêt des distributeurs dans certains secteurs

Des consignes d'usage des machines seront affichées dans les lieux de pause : lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d'au moins un mètre entre chaque utilisateur et gobelet à usage unique. Mais «il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d'arrêter les distributeurs : dans la métallurgie, chez les garagistes...», indique Pierre Albrieux, ce qui a induit «une grande confusion» au sein des entreprises.

«Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d'interdiction des distributeurs, sauf que le mal était fait», déplore-t-il. «Il n'y aura pas de reprise pour nous : beaucoup d'entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé», s'alarme-t-il, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d'affaires de la Défense à l'ouest de Paris ou dans les grandes métropoles.

Les entreprises du secteur - qui affiche 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, grâce à plus de 15 millions de ventes par jour, dont 85% de boissons chaudes, et revendique 55.000 emplois -, veulent bénéficier des aides publiques réservées au secteur de la restauration.



Coronavirus : moins de 10 % des Franciliens contaminés

Une modélisation de l'Institut Pasteur estime qu'environ 9,9 % des habitants d'Ile-de-France, une région durement touchée, ont été infectés au coronavirus.



Un proche d'une personne contaminée se fait tester au coronavirus à Gennevilliers, dans les Hauts-de-Seine. AFP/Alain Jocard

Par **Le Parisien**

Le 13 mai 2020 à 07h11, modifié le 13 mai 2020 à 22h58

- Le bilan total des victimes est d' [au moins 27 074 morts en France ce mercredi](#) .

- Le déconfinement se poursuit avec la réouverture de certaines plages du littoral atlantique. En Europe, l'Angleterre entame aussi ses premières mesures.
- Le premier conseil des ministres d'après-confinement a eu lieu ce mercredi : un hommage aura lieu le 14 juillet pour les soignants et une prime leur sera versée dans les prochaines semaines.
- Le chômage partiel concerne désormais 12,4 millions de salariés. Mais le gouvernement souhaite désormais voir ce total se réduire.

Les événements de la journée du 13 mai :

[...]

19h05. Les gestionnaires de machines à café à la peine. Avec le retour au bureau, le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à café par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55 000 emplois en France.

« Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100 % et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire : nous n'avons plus de commandes de nos clients », dit Pierre Albrieux, président de la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa). « Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État. »

[...]

Covid-19: les gestionnaires de machines à café craignent des jours noirs en entreprise

Le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à café à leurs salariés retournés au bureau, par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55.000 emplois en France.

Assurant garantir "un entretien irréprochable des distributeurs automatiques", la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) estime mercredi dans un communiqué que "les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines" car "la pause café contribue au bien-être des salariés".

"Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire: nous n'avons plus de commandes de nos clients", dit à l'AFP Pierre Albrieux, président de la fédération. "Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État".

La fédération regroupe 247 entreprises, les gestionnaires des 600.000 distributeurs automatiques en France - à 70% installés en entreprise et 30% dans les lieux publics, gares, aéroports, métro, aires d'autoroutes... - mais aussi les fabricants de machines ou ceux de produits alimentaires, et les entreprises de services associés (monétique, emballage).

"Ça s'est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plates-formes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides", rapporte M. Albrieux, dont la fédération a diffusé un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs.

Des consignes d'usage des machines seront affichées dans les lieux de pause: lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d'au moins un mètre entre chaque utilisateur et globelet à usage unique.

Mais "il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d'arrêter les distributeurs: dans la métallurgie, chez les garagistes...", indique M. Albrieux, ce qui a induit "une grande confusion" au sein des entreprises.

"Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d'interdiction des distributeurs, sauf que le mal était fait", déplore-t-il. "Il n'y aura pas de reprise pour nous: beaucoup d'entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé", s'alarme-t-il, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d'affaires de la Défense à l'ouest de Paris ou dans les grandes métropoles.

Les entreprises du secteur - qui affiche 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, grâce à plus de 15 millions de ventes par jour, dont 85% de bois-

sons chaudes, et revendique 55.000 emplois -, veulent bénéficier des aides publiques réservées au secteur de la restauration.



La fin de la pause-café au travail menace un secteur fort de 55.000 emplois

“Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c’était parfois pire”, se désole le secteur.

La fin de la pause-café au travail? Une menace sur un secteur fort de 55.000 emplois (photo d'illustration)

CORONAVIRUS - Le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n’interdisent l’accès aux machines à café à leurs salariés retournés au bureau, par précaution contre le coronavirus, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55.000 emplois en France.

Assurant garantir “un entretien irréprochable des distributeurs automatiques”, la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) estime mercredi dans un communiqué que “les entreprises auraient tort d’interdire l’accès aux espaces de détente et de condamner les machines” car “la pause café contribue au bien-être des salariés”.

“Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c’était parfois pire: nous n’avons plus de commandes de nos clients”, dit à l’AFP Pierre Albrieux, président de la fédération. “Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l’État”.

La fédération regroupe 247 entreprises, les gestionnaires des 600.000 distributeurs automatiques en France - à 70% installés en entreprise et 30% dans les lieux publics, gares, aéroports, métro, aires d’autoroutes... - mais aussi les fabricants de machines ou ceux de produits alimentaires, et les entreprises de services associés (monétique, emballage).

“Il n’y aura pas de reprise pour nous”

“Ça s’est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plates-formes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides”, rapporte M. Albrieux, dont la fédération a diffusé un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs.

Des consignes d’usage des machines seront affichées dans les lieux de pause: lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d’au moins un mètre entre chaque utilisateur et globelet à usage unique.

Mais “il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d’arrêter les distributeurs: dans la métallurgie, chez les garagistes...”, indique Albrieux, ce qui a induit “une grande confusion” au sein des entreprises.

“Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d’interdiction des dis-

tributeurs, sauf que le mal était fait”, déplore-t-il. “Il n’y aura pas de reprise pour nous: beaucoup d’entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé”, s’alarme-t-il, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d’affaires de la Défense à l’ouest de Paris ou dans les grandes métropoles.

Les entreprises du secteur -qui affiche 2,9 milliards d’euros de chiffre d’affaires annuel, grâce à plus de 15 millions de ventes par jour, dont 85% de boissons chaudes, et revendique 55.000 emplois-, veulent bénéficier des aides publiques réservées au secteur de la restauration.



https://img.huffingtonpost.com/asset/5ebc94f830000331a155f34.jpeg?cache=n8QP8qalW6&ops=scalefit_630_noupscale
Fabio Cardoso via Getty Images.

par Fabio Cardoso



La machine à café broie du noir

La machine à café broie du noir

Les distributeurs de boissons n'ont plus la cote, peur du virus oblige. Angoisse pour les 55 000 emplois qui en dépendent.

C'est bien connu, la machine à café est le lieu le plus important d'une entreprise. Celui où s'exerce la magie des rencontres imprévisibles. Où jaillit, parfois, l'idée géniale qui manquait et, presque toujours, ces petits échanges entre collègues qui font que le travail est autre chose qu'un gagne-pain.

Oui mais voilà. Il y a tous ces salariés qui, enjoins de télétravailler, ont déserté les locaux des entreprises. Et tous ceux qui sont revenus mais ne veulent plus rien toucher. Du coup, c'est la grande panne économique pour les distributeurs automatiques de boissons et de friandises.

Un chiffre d'affaires qui a chuté

Le chiffre d'affaires – 2,9 milliards d'euros en 2019 – a chuté de 80 à 100 % ces dernières semaines. Et la chambre syndicale nationale de vente et services automatiques (Navsa) redoute que ça s'aggrave si les entreprises et les gestionnaires de gares, aéroports ou stations-service condamnent durablement l'usage des 600 000 distributeurs en service en France. Or, ces rutilantes machines y font travailler pas moins de 55 000 personnes.

Le président de Navsa, Pierre Albrieux, déplore que certaines fiches métiers sur les règles sanitaires à appliquer en entreprises pendant la pandémie incitent à rompre avec les distributeurs. Pourtant, rappelle-t-il, les exploitants d'automates s'appliquent à eux-mêmes et préconisent aux usagers des protocoles stricts, qui donnent satisfaction jusque dans les hôpitaux. En tout cas, si on interdit les distributeurs, Pierre Albrieux est prêt à aller au tribunal. Alors, pour ou contre ? Et si on en discutait à la machine à café ?



Les propriétaires de distributeurs assurent qu'avec quelques gestes simples, leurs machines ne présentent pas de risque.

Les propriétaires de distributeurs assurent qu'avec quelques gestes simples, leurs machines ne présentent pas de risque.

Jerome Fouquet, Ouest-France archives



Coronavirus et gestes barrières au bureau : la fin de la machine à café et de la fontaine à eau ?

Les distributeurs dans les entreprises et ailleurs voient leur avenir compromis. Du moins dans leur forme actuelle. A cause du Covid-19, les rendements ont chuté entre 80 et 100%.



Philippe Duport Radio France

Mis à jour le 15/05/2020 | 08:06

publié le 15/05/2020 | 08:06



Deux collègues de travail parlent ensemble devant la machine à café. Image d'archive. (JEAN-CHRISTOPHE BOURDILLAT / RADIO FRANCE)

Des machines à café éteintes. Des distributeurs de boissons et de confiserie hors service. Des fontaines à eau ou des bonbonnes enrobées de plastique noir, avec un message "hors service" scotché dessus. C'est le nouveau paysage que de nombreux salariés ont trouvé à leur retour au travail, à cause du coronavirus. Une situation qui pourrait durer. C'est en tout cas la crainte du secteur de la distribution automatique alimentaire. Sa fédération nationale s'alarme et relève que depuis le confinement, l'activité a chuté de 80 à 100%. Et depuis lundi 11 mai, c'est parfois pire. *"Nous n'avons plus de commande de nos clients"*, affirme Pierre Albrieux, le président de la fédération qui craint des licenciements secs pour ce secteur qui emploie 55 000 personnes, réparties dans 247 entreprises, pour un parc de quelque 600 000 machines, installées à 70% dans les entreprises.

Un petit café pour faire passer tous ces chiffres ? Pas sûr. *"Il n'y aura pas de reprise pour nous, poursuit le président de la fédération, beaucoup d'entreprises restent en télétravail ou en mode dégradé"*.

Pas de consigne claire sur les distributeurs

Les consignes officielles ne sont pas parfaitement claires, et c'est ce flou dont se plaignent les professionnels : rien sur les machines à café dans le protocole de déconfinement mis au point par le ministère du Travail, et qui sert de vademecum à toutes les entreprises, petites ou grandes. Mais dans certaines fiches métiers, comme dans celles concernant la métallurgie ou les garagistes, le gouvernement recommande de mettre les distributeurs hors service. Et dans une fiche qui concerne la gestion des locaux communs, le ministère recommande de condamner les fontaines à eau à commande manuelle. Concernant les machines en tout genre, il souhaite qu'elles soient nettoyées et désinfectées deux fois par jour. Même consigne établie par le Medef, qui a travaillé avec l'Afnor sur les conditions de reprise du travail : pour le syndicat patronal, mieux vaut proscrire les fontaines à eau à bec. Mais il ne s'agit pas d'interdictions, juste de recommandations pour rassurer les salariés et pour éviter que la responsabilité de l'employeur puisse être mise en cause. Pourtant, les gestionnaires de machines assurent qu'ils ne restent pas inactifs. Désinfection des façades avec des virucides, techniciens masqués avec visièrre, pose d'affiches rappelant les gestes barrière, et notamment la distance de sécurité, fourniture automatique d'un gobelet à usage unique. Avec des mesures simples, les machines à café peuvent tout à fait rester en service.



Revue de presse achats Semaine du 11 mai

Publié par la rédaction le 15 mai 2020 - mis à jour à 09:24

Vous n'avez pas eu le temps de surfer sur le Web cette semaine? La rédaction a sélectionné, pour vous, des articles parus sur le Web et susceptibles de vous intéresser car ayant trait aux achats et à l'économie, en général. Bonne lecture.

[...]

Covid-19 : vers la fin des machines à café en entreprise ?



Des consignes d'usage des machines seront affichées dans les lieux de pause : lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d'au moins un mètre entre chaque utilisateur et gobelet à usage unique. Mais "il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d'arrêter les distributeurs : dans la métallurgie, chez les garagistes...", indique Pierre Albrieux, ce qui a induit "une grande confusion" au sein des entreprises. "Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d'interdiction des distributeurs, sauf que le mal était fait", déplore-t-il. "Il n'y aura pas de reprise pour nous : beaucoup d'entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé", s'alarme-t-il, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d'affaires de la Défense à l'ouest de Paris ou dans les grandes métropoles.

>> Lire l'article complet sur le site du Figaro



DISTRIBUTION

Covid-19: les gestionnaires de machines à café pourraient être en péril

Le secteur de la distribution automatique alimentaire craint que les entreprises n'interdisent l'accès aux machines à café à leurs salariés retournés au bureau, par précaution sanitaire, ce qui mettrait en péril une activité qui représente 55.000 emplois en France.

Assurant garantir «un entretien irréprochable des distributeurs automatiques», la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) estime mercredi dans un communiqué que «les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines» car «la pause café contribue au bien-être des salariés». «Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire: nous n'avons plus de commandes de nos clients», dit Pierre Albrieux, président de la fédération. «Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État». La fédération regroupe 247 entreprises, les gestionnaires des 600.000 distributeurs automatiques en France - à 70% installés en entreprise et 30% dans les lieux publics, gares, aéroports,

métro, aires d'autoroutes... - mais aussi les fabricants de machines ou ceux de produits alimentaires, et les entreprises de services associés (monétique, emballage). «Ça s'est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plateformes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides», rapporte M. Albrieux, dont la fédération a diffusé un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs. Des consignes d'usage des machines seront affichées dans les lieux de pause: lavage des mains avant et après utilisation du distributeur, distance d'au moins un mètre entre chaque utilisateur et globelet à usage unique. Mais «il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d'arrêter les distributeurs: dans la métallurgie, chez les

garagistes...», indique M. Albrieux, ce qui a induit «une grande confusion» au sein des entreprises. «Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d'interdiction des distributeurs, sauf que le mal était fait», déplore-t-il. «Il n'y aura pas de reprise pour nous: beaucoup d'entreprises (clientes) restent en télétravail ou en mode dégradé», s'alarme-t-il, en particulier dans les sièges sociaux du quartier d'affaires de la Défense à l'ouest de Paris ou dans les grandes métropoles. Les entreprises du secteur - qui affiche 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, grâce à plus de 15 millions de ventes par jour, dont 85% de boissons chaudes, et revendique 55.000 emplois -, veulent bénéficier des aides publiques réservées au secteur de la restauration. ■



Le 17/05/2020

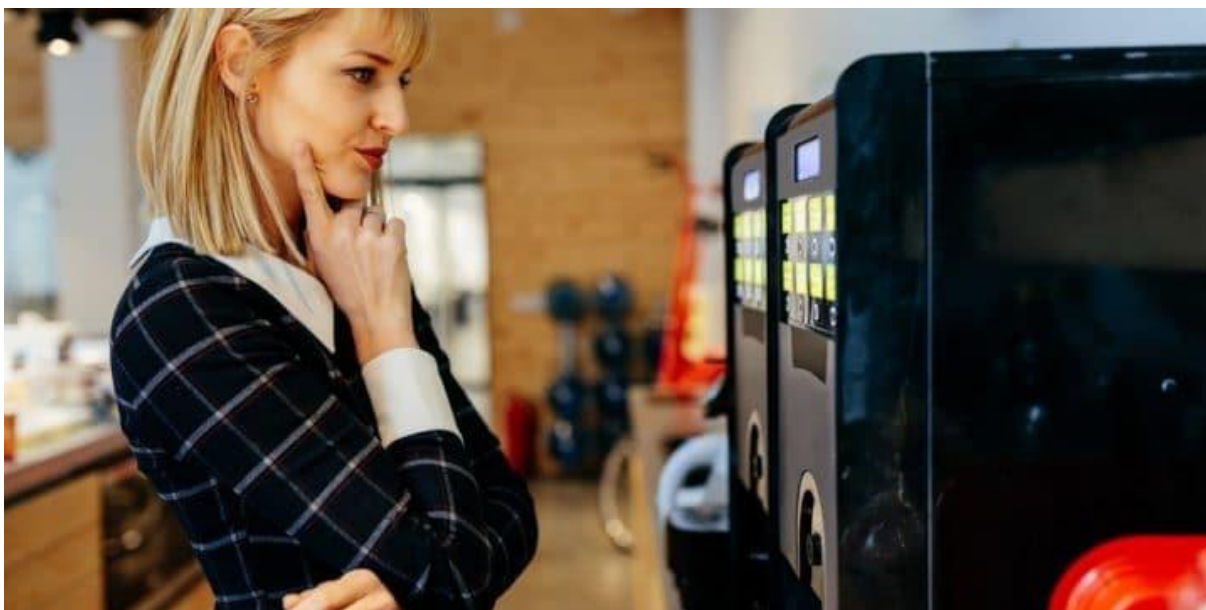
Coronavirus : la pause café des Français en danger...

Avec le **déconfinement progressif** en vigueur depuis le 11 mai, les entreprises s'organisent différemment pour permettre à leurs employés d'aller en pause. Alors que les salles de pauses sont bien souvent équipées d'une **machine à café**, beaucoup de patrons décident de condamner cette salle, et donc l'objet de tous les désirs. **Les gestionnaires de machines à café** craignent une nette **diminution de la consommation de café** dans les entreprises.



Pause café : fini les discussion devant la machine à café ?

À n'importe quelle heure de la journée, la **machine à café** est prête à nous accueillir pour nous requinquer. Le matin, c'est le lieu de rendez-vous des **employés** avant le début de la journée. Tout au long de la journée, la **machine à café** voit arriver les employés, écoute leurs discussions et leurs plaintes. Mais le **secteur de la distribution automatique alimentaire** s'inquiète. Avec le **Covid-19**, certaines entreprises interdisent l'**accès aux salles de pauses**. Ces derniers craignent une **interdiction d'accès à la machine à café**, qui mettrait à mal l'activité, qui représente **55 000 emplois en France**, comme l'indique *France Info*.



Une chute de 80 à 100% de l'activité en période de confinement !

Depuis le **début du confinement**, « *notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire* » explique le président de la fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa), **Pierre Albrieux**. Et si les entreprises n'interdisent pas l'accès à la **machine à café**, il est cependant important de respecter quelques consignes de sécurité : **lavage des mains** avant et après l'utilisation de la machine à café, le **gobelet à usage unique** et le **respect du mètre de sécurité** entre les utilisateurs. Même si les employés ont besoin des machines à café au sein des **entreprises**, il est important de rappeler que la période de **crise sanitaire** oblige les patrons à mettre en place certaines **mesures de sécurité**.

L'actualité économique et sociale en bref

Emploi et chômage

Covid-19 : des « dérives » dans le recours à l'activité partielle

L'adhésion massive au dispositif d'activité partielle en raison de la crise sanitaire a entraîné des dérives dans son application, selon une étude menée en avril et jusqu'au 3 mai auprès de 2 600 représentants syndicaux par le cabinet Technologia. Pour « plus de 50 % », « des demandes d'activité interdites ont eu lieu » : « 30 % des salariés en chômage partiel auraient ainsi été appelés par leur manager », 11 % par leur dirigeant, 24 % auraient été amenés « à poursuivre leur activité à la demande de l'employeur », et une « même proportion a poursuivi son travail de sa propre initiative ». Près de un élu sur deux s'est, par ailleurs, senti « insuffisamment formé pour maîtriser de manière continue les nombreuses évolutions juridiques liées aux réformes exceptionnelles et les trois quarts craignent le maintien sur une longue durée d'un droit social d'urgence et de ces mesures exceptionnelles. En outre, près de 60 % estiment « rencontrer des freins » pour remplir leur fonction de représentation du personnel en raison de la rupture des liens d'échange avec les salariés, et plus de deux sur trois considèrent que leur employeur a mis en place les bonnes mesures de protection sanitaire. Enfin, 61 % considèrent que la direction a communiqué au cours de cette crise, mais seuls 11 %, qu'elle a parfaitement respecté

son mandat de partenaire social pendant cette période. *Source AFP*

Activité partielle : plus de 70 % des demandes ont donné lieu à demande d'indemnisation

« Plus de 70 % des DAP [demandes d'autorisation préalable, Ndlr] déposées ont donné lieu à une demande d'indemnisation (DI) pour le mois de mars », selon une note de l'Unédic datée du 12 mai, qui présente les « premiers enseignements sur l'activité partielle » à partir des données brutes de DAP et de DI déposées entre le 1^{er} mars et début mai. « Le nombre de DI déposées par jour au titre du mois de mars se tarit peu à peu depuis mi-avril. Les établissements ont consommé moins d'heures et fait des demandes sur moins de salariés que ce qui était anticipé dans les DAP [...] : 265 heures en moyenne par demande dans les DI contre 510 heures en moyenne dans la DAP, portant sur 5,5 salariés en moyenne dans les DI contre 10 salariés en moyenne dans les DAP. » Pour mars, les dépenses « atteignaient, le 29 avril, 2,3 milliards d'euros (État + Unédic) ». Mais l'Unédic met en garde : « Ce montant ne reflète sans doute pas la totalité des dépenses à attendre pour mars », les employeurs ayant un an pour déposer leur DI « et leur comportement dépend de nombreux facteurs tels que la connaissance du dispositif, des démarches à faire ou encore de leurs besoins de trésorerie ». Ainsi, de nouvelles DI au titre de mars pourraient être « déposées en

mai ou juin ».

FO appelle à un contrôle strict des procédures de suppressions d'emplois

Alors qu'elle voit poindre « des plans de restructurations assortis de perspectives de suppressions d'emplois », FO a appelé, dans un communiqué du 14 mai, « à un contrôle strict des procédures de suppressions d'emplois, afin d'empêcher les licenciements quand une entreprise a bénéficié ou bénéficie d'aides publiques en particulier ». Elle a aussi mis en garde « en particulier sur les recours dans ce contexte aux accords dits de performance collective - introduits par les ordonnances travail » - et redemandé la prolongation de l'activité partielle « indispensable à une reprise, qui sera progressive, afin de protéger les emplois ». *Source AFP*

Syndicats et associations réclament le retrait de la réforme de l'assurance chômage

« Seul le retrait de la réforme de l'assurance chômage permettra de protéger les chercheurs d'emploi et les personnes en emploi précaire face à la crise », ont expliqué le 14 mai plusieurs syndicats (dont la CFDT et l'Unsa) et associations (dont Solidarités nouvelles contre le chômage) (*v. l'actualité n° 17867 du 30 juillet 2019, n° 18033 du 1^{er} avril 2020 et n° 18062 du 15 mai 2020*). « Une nouvelle décision de reporter l'entrée en vigueur des règles modifiant le calcul des al-

locations d'assurance chômage ne ferait que déplacer les problèmes à plus tard avec des conséquences très lourdes notamment pour celles et ceux qui, en cette période, ne pourront accéder à l'emploi et pour tous ceux qui vont perdre leur emploi du fait de la dure crise économique », selon leur communiqué. *Source AFP*

Contrat de travail

Télétravail : la CFDT, la CFTC et l'Unsa font des propositions

Le 14 mai, la CFDT, la CFTC et l'Unsa ont publié des « préconisations » qui constitueraient des « points de repères » pour le télétravail dans le cadre de la reprise d'activité. « L'expérience non anticipée du télétravail vécue actuellement doit faire l'objet d'une formalisation collective pour asseoir quelques principes indispensables, identifier les difficultés, dégager des repères communs, permettre un retour d'expérience », ajoutent-elles, en écho à la proposition du Medef formulée le 12 mai (v. *l'actualité n° 18062 du 15 mai 2020*). Les trois syndicats proposent notamment qu'il s'appuie sur « les accords ou chartes existants dans l'entreprise » et que « l'alternance télétravail/travail en présentiel doit être privilégiée afin notamment d'éviter le phénomène d'isolement du télétravailleur et les risques professionnels associés tels que les risques psychosociaux ». Ils estiment aussi que « désormais tout poste, lors de sa création et/ou modification, doit intégrer la possibilité que certaines activités et/ou tâches soient réalisables en télétravail ». Le télétravail pourrait ainsi être « mis en place pour circonstances exceptionnelles comme la menace d'épidémie, ou en cas de force majeure [...] seule exception au principe du volontariat ». Autres préconisations : dispenser des forma-

tions au télétravail et à ses outils en amont de toute mise en place, tant pour les managers que pour les collaborateurs ; mettre en place une gestion des horaires et le cadre du droit à la déconnexion ; s'assurer de l'égalité d'accès au télétravail entre femmes et hommes. Et « un regard particulier doit être porté sur la situation des travailleurs handicapés pour s'assurer que l'aménagement de leur poste tienne compte de leurs besoins, tant d'un point de vue ergonomique que de communication », soulignent les trois syndicats. *Source AFP*

Santé au travail

Confinement : l'environnement de travail inadapté pour plus d'un tiers des télétravailleurs

Selon une consultation sur le télétravail menée par le réseau Anact-Aract auprès de 4152 personnes, dont la moitié ne le pratiquait pas avant la crise, et dont les résultats ont été publiés le 6 mai, 88 % ont affirmé disposer d'un équipement numérique suffisant. Cependant, plus d'un tiers évolue dans un environnement de travail inadapté. Par ailleurs, dès le début du confinement, 79 % ont vu leurs activités redéfinies et 69 % leurs objectifs de travail, au moins partiellement. Autre signe de l'adaptation des employeurs à ce télétravail imposé, 80 % estiment avoir la possibilité de choisir leurs horaires pour répondre à des contraintes personnelles ou familiales. En outre, une très grande majorité des répondants a bénéficié rapidement de réunions régulières d'équipe à distance et d'échanges avec leur manager, et pour 73 %, le télétravail n'a pas modifié la qualité des relations de travail au sein de leur structure. *Source Fil*

AFP-Liaisons sociales

Santé : 103 000 soignants libéraux ont demandé une aide à l'Assurance-maladie

L'Assurance-maladie a reçu environ 103 000 demandes de professionnels de santé libéraux souhaitant bénéficier de l'aide financière créée pour compenser les pertes d'activité liées au Covid-19 et au confinement, a-t-elle indiqué le 13 mai, un dispositif calibré fin avril pour 335 000 d'entre eux. Si « le montant validé en cours de versement » n'est pas précisément connu, « on est déjà facilement à 300-400 millions d'euros », a estimé le directeur général de l'Assurance-maladie, Nicolas Revel, lors d'une visioconférence organisée par l'Association des journalistes de l'information sociale. Il prévoit « un point sur le sujet dans la deuxième quinzaine de mai ». Le compteur n'a toutefois pas fini de tourner, puisque « le dispositif se réactivera fin mai », avec une nouvelle « fenêtre de déclaration » pour les pertes d'activité du mois en cours. *Source AFP*

Europe

L'Europe ne classe pas le Covid-19 dans la catégorie des germes les plus dangereux

Le 14 mai, la Commission européenne a indiqué avoir décidé de ne pas classer le Covid-19 au maximum de dangerosité prévu dans une directive européenne de 2000 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail. L'échelle de gravité des germes va du groupe 1, le moins dangereux, au groupe 4. Le comité de progrès tech-

nique (composé de la Commission et des experts des États membres) a ainsi « donné une opinion positive pour inclure le Covid-19 dans la liste [...] en tant que risque 3 », a déclaré une porte-parole de l'exécutif européen, Marta Wiczorek, lors d'une conférence de presse à Bruxelles. Cette décision devrait entrer en vigueur courant juin, a-t-elle ajouté, précisant que le Parlement européen et le Conseil ont un mois pour s'y opposer.

La Confédération européenne des syndicats souhaitait voir le Covid-19 classé dans la catégorie la plus élevée

« Nous regrettons cette décision » de la Commission européenne (*v. ci-avant*), a déclaré le secrétaire général adjoint de la Confédération européenne des syndicats (CES), Per Hilmersson, cité dans un communiqué. Pour la CES, il aurait été parfaitement opportun de le classer dans la catégorie 4, la plus élevée, « non seulement en raison de l'absence de traitement ou de vaccin efficace, mais aussi parce qu'il existe un risque élevé de transmission du virus par les travailleurs en contact avec le public ». Cette décision n'empêche pas cependant les États membres d'offrir à ces salariés une protection plus importante que celle de niveau 3, ajoute le CES. *Source AFP*

Bruxelles présenterait son projet de plan de relance le 27 mai

La Commission européenne prévoit de présenter, le 27 mai, sa proposition de plan de relance pour l'économie européenne, ont indiqué le 14 mai à l'AFP plusieurs sources im-

pliquées dans le projet (*v. l'actualité n° 18060 du 13 mai 2020*). La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a en effet convoqué le 14 une réunion de tous les commissaires européens, priés d'être présents physiquement au siège de l'institution à Bruxelles, a-t-on précisé. Si elle avait initialement annoncé la présentation de ce plan le 6 mai, la présidente de la Commission a été contrainte de réviser son annonce et ses services évoquent désormais la dernière quinzaine de mai. La date du 27, voire du 28, est évoquée par ces sources. *Source AFP*

Économie et conjoncture

Déconfinement :

« l'économie française redémarre doucement », affirme Bruno Le Maire

« L'économie française redémarre doucement », a estimé le 14 mai sur BFM TV le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, qui a écarté le rétablissement de l'ISF et toute hausse d'impôts, quatre jours après la fin du confinement. « Je préfère un redémarrage par étapes que brûler les étapes et risquer l'interruption », a déclaré le ministre face au risque d'une seconde vague épidémique. Il s'agit d'« une crise violente, durable, l'affaire d'années, pas de mois », a-t-il encore jugé. *Source AFP*

Secteurs

Le PEPS « se réjouit » de l'adaptation des dispositifs d'aide au portage salarial

« Depuis le début de la crise sanitaire, le Syndicat des professionnels de l'emploi en portage salarial (PEPS)

multiplie les échanges avec les pouvoirs publics afin que les dispositifs d'aides prennent en compte les particularités du secteur », rappelle-t-il dans un communiqué du 13 mai. Il « se réjouit donc des avancées apportées par le décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle » (*v. l'actualité n° 18057 du 7 mai 2020*). Car « si l'éligibilité au chômage partiel des consultants portés en CDD et en CDI ayant une mission reportée, suspendue ou annulée est reconnue depuis le début de la crise, l'apport de ce texte est de confirmer l'indemnisation, au titre de l'activité partielle, des consultants portés en CDI en période d'intermissions ». « Une avancée majeure », pour les professionnels représentés par le PEPS.

Les industries aéronautiques allemande et française veulent un plan de relance européen « ambitieux »

Les filières aéronautiques allemande et française, qui représentent plus de 300 000 emplois, ont appelé le 13 mai à un plan de relance européen « ambitieux en faveur de l'aéronautique civile » pour éviter les faillites de sous-traitants consécutives à la crise du transport aérien provoquée par l'épidémie de Covid-19. « C'est la crise la plus grave pour nos industries depuis la Seconde Guerre mondiale », a résumé le président de l'Association des industries aérospatiales allemande (BDLI), Dirk Hoke, lors d'une visioconférence de presse conjointe avec son homologue français du Gifas (Groupement des industries aéronautiques et spatiales), Éric Trappier. Il s'agirait notamment de soutenir la chaîne de fournisseurs en facilitant

l'accès au financement et de permettre aux compagnies aériennes de remplacer des avions anciens par des avions plus récents, consommant donc moins de carburant et émettant moins de CO2, pour soutenir l'industrie et d'aller vers un transport aérien plus « vert ». *Source AFP*

Covid-19 : les gestionnaires de machines à café craignent des jours noirs en entreprise

Assurant garantir « un entretien irréprochable des distributeurs automatiques », la Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) a estimé le 13 mai, dans un communiqué, que « les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines » car « la pause café contribue au bien-être des salariés ». « Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100 % et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire : nous n'avons plus de commandes de nos clients », dit à l'AFP Pierre Albrieux, président de la Navsa. « Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État ». Cette activité représente 55 000 emplois en France. *Source AFP*

Entreprises

Engie : les syndicats craignent un plan de cessions d'activités massif

« En dehors de l'impact Covid qui n'est pas encore mesuré, le groupe compte se séparer de 15 000 salariés dans le monde dont 9 000 en France », a déploré la CGT Engie (1^{er} syndicat) dans un communiqué diffu-

sé le 12 mai au soir après l'annonce des résultats du groupe, faisant état d'un léger recul de 3,7 % du chiffre d'affaires au premier trimestre. Interrogée par l'AFP, la direction dément ces chiffres qui ne correspondent « à aucun plan global ou réalité au sein d'Engie » et rappelle que « le groupe a confirmé [le 12 mai] [...] sa volonté de se concentrer sur les zones géographiques et des activités pour lesquelles le groupe peut avoir une forte valeur ajoutée et au service de la transition vers la neutralité carbone » ce qui « implique la sortie du groupe de 25 pays » notamment. « Il est à ce stade prématuré d'envisager le nombre de salariés qui pourraient être concernés pas la mise en œuvre de ces plans d'actions. Il est en outre clair qu'il s'agira dans la plupart des cas de cessions, sans impact direct sur l'emploi ». Et d'assurer que ces « évolutions seront systématiquement partagées avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel ». Yohann Thiébaux, coordinateur CGT du groupe, a pour sa part réaffirmé à l'AFP, le 13 mai, les chiffres évoqués la veille, soulignant qu'« environ 10 % des effectifs devraient être concernés par des cessions ou fermetures massives, hors effet Covid et restructurations en cours ». « Ce sera de cet ordre-là », a confirmé Sébastien Michel, coordinateur CFDT (2^e), « très en colère ». *Source AFP*

Les Galeries Lafayette et le Printemps fermés jusqu'au 10 juillet

Les grands magasins parisiens, Galeries Lafayette et Printemps en premier lieu, sont fermés au public jusqu'au 10 juillet, en application de la décision gouvernementale empêchant les centres commerciaux de plus de 40 000 m² de rouvrir en Île-de-France, a annoncé la Préfecture

de police de Paris le 13 mai. Dans un communiqué, le syndicat Unsa du Printemps dit « s'inquiéter des conséquences de cette mesure pour l'emploi dans les petites et moyennes entreprises du commerce, pour lesquelles les grands magasins du boulevard Haussmann sont un vecteur essentiel à leur développement ». Ainsi, « l'Unsa-Printemps entrera, dès demain, en négociation nationale avec la direction du Printemps et les partenaires sociaux, de la CGC et de la CGT, pour mettre en place des commissions Covid-19 locales », chargées de « veiller au déploiement et au respect des mesures sanitaires présentées dans les CSE et faire évoluer » mesures et pratiques préventives en fonction de l'évolution de l'épidémie, « pour ainsi les adapter aux circonstances ». *Source AFP*

Airbus s'achemine vers des suppressions d'emplois

Le 14 mai, le président exécutif d'Airbus, Guillaume Faury, a évoqué la perspective d'un plan de restructuration qui comprendra des suppressions d'emplois pour faire face à la baisse de production, au cours d'un entretien avec de nombreux responsables du groupe, a indiqué à l'AFP une source au sein du groupe (*v. l'actualité n° 18047 du 22 avril 2020 et n° 18057 du 7 mai 2020*). Il a fait valoir que le nombre de suppressions de postes envisagé n'était pas déterminé, selon cette source. Sollicité par l'AFP, l'avionneur s'est contenté d'indiquer qu'il « continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'avenir d'Airbus en coopération avec ses partenaires sociaux ». « Il y a encore beaucoup d'inconnues », a affirmé à l'AFP une source syndicale, pour qui « c'est tout à fait prématuré de parler de licenciements ». Des discussions portant sur des réductions d'effectifs

devraient avoir lieu « plutôt début juin », a-t-elle ajouté, évoquant un « bon » dialogue avec la direction. *Source AFP*

GE Belfort : l'intersyndicale dénonce des délocalisations

Dans un communiqué du 14 mai, l'intersyndicale (CFE-CGC, CGT et SUD) de General Electric Belfort a dénoncé l'annonce, faite la veille en CSE par la direction, de « nouvelles délocalisations » aux États-Unis et en Arabie saoudite « notamment près de 30 % de l'activité réparation rotor » effectuée à Belfort (*v. l'actualité n° 18058 du 11 mai 2020*). Le site, actuellement visé par un plan social, « a été touché par le ralentissement de l'activité dû à la crise du Covid-19. Dans ce contexte [...], GE Gas étudie toutes les solutions afin de préserver son activité et de pouvoir fournir ses clients », a indiqué la direction à l'AFP. D'après Philippe Petitcolin, délégué CFE-CGC, GE estime qu'en raison du Covid-19, le site « n'est pas à 100 % » de son activité et que « les heures qui ne sont pas faites à Belfort doivent être faites ailleurs ». Le site tourne pourtant « à 90 %, dont 75 % en production, avant même la réouverture des écoles, dans une région

particulièrement touchée » par l'épidémie, indique le communiqué. « Ces heures peuvent être faites à Belfort, mais il faudrait des discussions et un accord de l'ensemble » des syndicats, ce qui est impossible pour l'instant, selon une source proche du dossier. Pour Philippe Petitcolin, « il est urgent de bloquer ce transfert car, dans le projet industriel en cours de discussion, la réparation rotor avait une place importante ». L'intersyndicale, qui craint que « cette délocalisation d'activités lucratives dégrade encore davantage la compétitivité » de GE Belfort, demande l'intervention urgente de l'État français afin que GE respecte les engagements stipulés dans les accords de 2014 et 2019. « Le Covid-19, c'est l'argument parfait pour faire tout ce qu'on veut sans respecter les accords », a indiqué Philippe Petitcolin. « Si GE ne respecte pas ses engagements, l'intersyndicale n'hésitera pas à déposer un recours contre le gouvernement pour ne pas avoir fait respecter les accords de 2014 et 2019 », a-t-il prévenu. « Les accords pris en octobre 2019 sont respectés », affirme au contraire la direction. *Source AFP*

Naval Group : la CFE-CGC regrette la

mise en échec par deux syndicats des négociations de l'accord de reprise

Dans un communiqué du 14 mai, la CFE-CGC regrette la mise en échec par deux organisations syndicales, des négociations de l'accord de reprise à Naval Group qui, pourtant, « dispose d'atouts solides pour reprendre son activité avec le souci de préserver la santé de ses salariés, grâce aux clients et plans de charge qui sont ancrés ». Selon elle, l'accord signé le 12 mai « aurait permis une reprise progressive des activités en garantissant 100 % du salaire aux personnels placés en activité partielle sur la période considérée, et ce quels que soient leurs statuts ». Mais, « les positions dogmatiques et incohérentes de deux organisations non signataires, pesant plus de 50 % ensemble depuis les dernières élections, ne permettent pas l'application de cet accord et elles sacrifient ainsi les salaires d'une partie des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, qu'elles sont censées défendre ! », estime la CFE-CGC. ■



Mercredi 20 mai 2020

La Navsa s'inquiète de l'arrêt des distributeurs automatiques

La Fédération nationale de la distribution automatique alimentaire (Navsa) dont le secteur affiche 2,9 Mrd€ de chiffre d'affaires annuel, a estimé le 13 mai dans un communiqué que "les entreprises auraient tort d'interdire l'accès aux espaces de détente et de condamner les machines" car "la pause-café contribue au bien-être des salariés".

"Depuis le confinement, notre activité a chuté de 80 à 100% et cette semaine, malgré le déconfinement, à Paris, c'était parfois pire : nous n'avons plus de commandes de nos clients", dit à l'AFP Pierre Albrieux, président de la fédération. "Nous parlons déjà de licenciements secs dès la fin des aides de l'État".

"Ça s'est très bien passé avec les entreprises pendant le confinement, notamment les établissements de santé, les plates-formes logistiques ou les stations-service, nous avons employé des produits virucides", rapporte Pierre Albrieux, dont la fédération rassemble 247 entreprises. En dépit d'un protocole sanitaire appliqué par les gestionnaires des distributeurs et de consignes d'usages affichées sur les machines, "il a été préconisé, dans les fiches métiers publiées par le ministère du Travail, d'arrêter les distributeurs : dans la métallurgie, chez les garagistes...", indique encore Pierre Albrieux, ce qui a induit "une grande confusion" au sein des entreprises. "Le plan national de déconfinement, lui, ne parle plus d'interdiction des distributeurs, sauf que le mal était fait", déplore-t-il.

Cyril BONNEL

Brunet & Neumann

Émission du 21 mai :
Craignez-vous pour votre emploi ?



Lien du replay : <https://rmc.bfmtv.com/mediaplayer/audio/brunet-neumann-du-21-mai-craignez-vous-pour-votre-emploi-12h13h-514430.html>



ANGERS

« Les distributeurs automatiques sont sûrs »

« Nous sommes dans une situation complètement ubuesque. La loi nous autorise par décret à reprendre notre activité mais en pratique nous n'y arrivons pas », explique Pierre Albrieux, président de la Fédération nationale de la distribution automatique (FNDA) depuis quatre ans. Chef d'entreprise près de Lyon, il tire le signal d'alarme : « Les distributeurs automatiques sont sûrs. Il faut le dire et arrêter la psychose ! Ils ne sont pas plus porteurs de bactéries ou de virus que les poignées de porte ou les boutons d'as-

censeur. Mieux, nous avons mis en place un protocole strict de nettoyage et d'utilisation de nos machines. En se lavant les mains, en respectant les gestes barrières, il n'y a aucun risque.

Nos produits à l'intérieur sont dans un univers clos et protégé. Nos boissons sont chauffées jusqu'à 70 à 80 °C alors qu'on sait que virus et bactéries sont tués à 60 °C. Nos machines sont alimentées avec de l'eau potable. »

Le problème tient en quelques lignes : « La majorité des entreprises a

décidé de condamner les machines au nom du principe de précaution ». L'inquiétude est grandissante au sein de la FNDA, qui représente 15 000 emplois directs et 40 000 emplois indirects.

« La plupart de nos adhérents sont des entreprises régionales familiales, rappelle Pierre Albrieux. Les entreprises doivent remettre en fonction ces machines dans un lieu vecteur de lien social important. » ■



Journal de 20h

29 mai :

Machines à café : et si elles disparaissaient ?



Lien du replay : <https://www.france.tv/france-2/journal-20h00/1502663-edition-du-vendredi-29-mai-2020.html>

Début du reportage : 39^{ème} minute